

8RT

Société par actions simplifiée au capital de 3 125 670 euros
Siège Social : 8 RUE DE TOURNON, 75006 PARIS
850 739 061 R.C.S PARIS

Décisions du Président du 21 avril 2025

Le 21 avril 2025, à 14 heures,

Monsieur François FAHYS, demeurant 8 rue de Tournon, 75006 Paris, agissant en qualité de Président

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2025 :

DECISION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2025 a décidé de réduire le capital d'une somme de 2 500 000 euros, pour le ramener de 3 125 670 euros à 625 670 euros, par voie de remboursement aux associés d'une somme de Deux millions Cinq cent mille (2 500 000) actions au prix unitaire de 114,46886 euros.

Conformément aux dispositions légales, cette réduction de capital est définitive compte tenu de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux de vingt jours courant à compter du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ayant proposé la réduction de capital au greffe du Tribunal de commerce de 2 500 000 le 30 mars 2025 ou, en cas d'opposition, à la date du rejet de l'opposition par le juge de première instance ou, si ce dernier accueille l'opposition, une fois constituées des garanties suffisantes ou le remboursement des créances effectué.

Le Président, après avoir constaté la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social, constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts:

"ARTICLE 6 - APPORTS"

Il est ajouté la mention suivante:

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Mars 2025, les associés ont réduit le capital social d'un montant de 2 500 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 21 840 actions composant le capital social, en la portant de 143,11675 euros à 28,64789 euros par action.

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à Six cent vingt-cinq mille six cent soixante-dix euros (625 670 euros).

Il est divisé en 21840 actions de 28,64789 euros chacune, intégralement libérées. "

DECISION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoir au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.



Le Président
Monsieur François FAHYS